

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2009

PROMOUVOIR UNE AUTRE RÉPARTITION DES RICHESSES - (n° 1620)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Brard

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Les articles 1^{er} et 1649-0 A du code général des impôts sont abrogés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer le principe du bouclier fiscal, mais aussi l'article 1649-0 A du code général des impôts, qui organise les modalités du droit à restitution.